

Comprendre l'assurance emprunteur décès

L'assurance emprunteur décès est un mécanisme central dans l'octroi d'un prêt, en particulier pour les prêts immobiliers.

Même si elle n'est pas explicitement rendue obligatoire par la loi, elle est exigée dans la quasi-totalité des cas par les établissements bancaires, car elle constitue une protection essentielle contre le risque de non-remboursement. Son objectif principal est de garantir qu'en cas de décès de l'emprunteur, le capital restant dû sera pris en charge par l'assureur et non par les héritiers ou les co-emprunteurs.

Concrètement, l'assurance emprunteur décès est souscrite au moment de la mise en place du prêt ou juste avant son déblocage.

Tant que le contrat d'assurance est actif et que les cotisations sont payées, la garantie décès reste valable pendant toute la durée du crédit.

Si l'emprunteur décède avant la fin du remboursement, l'assureur intervient après déclaration du sinistre.

Le montant versé correspond au capital restant dû à la date du décès et est directement reversé à la banque.

Un élément clé du fonctionnement de cette assurance est la quotité. Elle correspond à la part du prêt couverte par l'assurance pour chaque assuré.

Pour un emprunteur unique, la quotité est généralement de 100 %, ce qui entraîne le remboursement total du prêt en cas de décès.

Pour un couple, la quotité peut être répartie entre les deux emprunteurs, par exemple 50 % / 50 % ou 100 % / 100 %, ce choix ayant un impact direct sur le niveau de protection et le coût de l'assurance.

Pour que l'assurance s'applique, le contrat doit être valide au moment du décès, les cotisations doivent être à jour et les informations déclarées, notamment médicales, doivent être exactes. Les décès dus à une maladie ou à un accident sont généralement couverts, tandis que certaines situations peuvent être exclues selon les contrats.

Lorsqu'un décès survient, la banque ou les proches déclarent le sinistre à l'assureur. Celui-ci demande alors les documents nécessaires et procède à l'analyse du dossier avant d'indemniser la banque. Une fois le capital remboursé, le prêt est clôturé ou ajusté selon la quotité assurée.

L'assurance emprunteur décès constitue ainsi un pilier fondamental de la sécurisation des prêts, protégeant à la fois les établissements prêteurs et les familles des emprunteurs.

Exemples de tarifs possibles pour une assurance emprunteur Macif selon la quotité choisie par le couple

 180 000 € sur 20 ans à 3,80 %  34 ans, employés, non-fumeurs

Quotité	Tarif
100 %	7 726 €
50 %	3 859 €
100 %	3 863 €
25 %	4 828 €

8- Comment choisir sa quotité pour son assurance de prêt ?

Quotité d'assurance
Définition : La quotité d'assurance représente la part du capital emprunté qui est garantie par l'assureur.

 Pour un emprunteur seul : quotité exigée à 100%

 Pour un prêt sur 2 têtes : plusieurs calculs possibles en % 30/70, 40/60, 50/50 et 100/100

COMMENT CHOISIR ?

 Selon le cadre de l'achat du bien immobilier : résidence principale, résidence secondaire, investissement locatif...

 Selon la situation des co-emprunteurs : disparités en terme de salaire, capacités de remboursement.

 Selon vos volontés en cas de décès de l'un des co-emprunteurs


Il n'y a pas de réponse exacte, laissez-vous guider par un expert !